



Amis de Montcimet-Anost-Cussy
(association sans but lucratif, selon la loi du 1er juillet 1901)

BP 10059
71402 Autun CEDEX
TELEPHONE (VoIP) : +33 8 110 35731
<http://www.amac.fr>

Le 12 octobre 2009

MEMORANDUM Dénomination des rues d'Anost

1. Fixer le cadre conceptuel

Afin d'éviter les incohérences (préjudiciables notamment aux personnes cherchant à s'orienter sans être familières avec la géographie de la commune), il est nécessaire préalablement à la dénomination des noms de rues de bien préciser le cadre conceptuel.

Pourtant, à ce que j'ai entendu lors de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2009, il me semble qu'un amalgame est fait entre la notion de rue (interne à une localité) et celle de route (qui joint plusieurs localités).

En outre, le fait que la commune d'Anost est très étendue et comporte nombre de hameaux et lieux-dits doit être correctement pris en compte.

Préalablement à l'opération de dénomination des noms de rues, il faut donc définir toutes les localités – et leurs contours – qui seront considérées comme entités propres avec leurs rues spécifiques. Les critères retenus doivent être les suivants : importance de la localité, et/ou éloignement d'une autre localité de plus d'importance.

1.1. Distinguer entre rues et routes.

Ainsi, on peut considérer que les hameaux tels que *Bussy, Varin, Corcelles, Les Miens*, etc. sont des localités avec, si les habitants en ressentent le besoin, leurs propres noms de rues (« *Les Miens* » parce qu'il se trouve suffisamment éloigné d'une autre localité plus importante), tandis que les plus petits hameaux tels que *Les Places, La Genette, Joux*, etc. sont à intégrer dans le système de dénomination des rues de la localité voisine déjà retenue (en l'occurrence, le bourg d'Anost). Pour faciliter le repérage et ne pas casser la tradition en ce qui les concerne, on essaiera de concevoir des noms de rues (donc en l'occurrence du bourg d'Anost) les concernant et portant leurs noms, ainsi : *rue de la Genette, rue des Grelodots*, etc.

Mais dès lors que les voies relient des localités qui sont des entités avec leurs propres noms de rue, ces voies ne s'appellent plus *rues*, mais *routes* (voire *chemins*), et il faut conserver l'appellation standard pour leur dénomination, par exemple, la route qui conduit d'Anost à Cussy-en-Morvan ne doit pas être dénommée « *route de Cussy* », mais « *départementale D88* » (que dire en ef-

fet si les gens de Cussy-en-Morvan avaient décidé d'appeler cette route « la route d'Anost » (elle s'appelle la « *rue du Maquis Socrate* » jusqu'à la sortie de Cussy-en-Morvan, je crois) ?

Une adresse postale d'un ressortissant de la commune d'Anost se lira ainsi :

Nom du destinataire

Nom de la localité avec nom de rue (ou de rattachement), si ce n'est pas un habitant du bourg d'Anost (en l'absence de cette spécification on considère qu'il s'agit d'Anost proprement dit).

N° et nom de la rue

71550 Anost

Un ressortissant qui habiterait en dehors d'une localité recensée avec nom de rue (ou rattachée à elle), donc en principe isolé sur une route ou à proximité, aurait son adresse libellée de la façon suivante :

Nom du destinataire

N° et désignation de la route concernée (par exemple D88)

71550 Anost.

1.2. Numérotations

On pourrait ainsi (et pour éviter les problèmes de numérotation soulevés au conseil du 18/9/2009) envisager deux systèmes de numérotation :

Pour la numérotation des rues, on aurait recours à la numérotation séquentielle classique à la française (numéros pairs à droite en sens croissant), numérotation continue ou semi continue (hameau à habitat diffus).

Point de départ de la numérotation. En principe, les numérotations de rues se font depuis la place (église, mairie, etc.), sinon, du point le plus bas, rivière ou autre. Ainsi, la *rue du docteur Roy* (sur notre proposition) serait numérotée depuis le *carrefour de la Roche* jusqu'à *Joux*.

Pour la numérotation des voies routières ou assimilées : numérotation dite métrique, c.à.d. par pas de distance. Par exemple : numéro incrémenté tous les 30 mètres (ou espace moyen de façade hors du bourg dans la commune d'Anost – faire une statistique rapide).

Point de départ de la numérotation : entrée dans la zone géographique du code postal ou début de la voie dans la commune, fin de la numérotation : sortie de la commune ou de la zone géographique du code postal. Par exemple : la D88 serait numérotée de la sortie du bourg de Bussy jusqu'au Ternin avant Lucenay l'Evêque (en principe). Dans les hameaux avec noms de rues, on rappellerait, sous le nom de la rue, le code de la voie avec indication du premier numéro de la voie en sortie de la localité, précédé d'une flèche.

2. Principes de la dénomination des rues

Une fois le cadre conceptuel défini, on doit appliquer quatre principes fondamentaux pour la dénomination des noms de rue :

2.1. Utiliser dans la mesure du possible des dénominations qui correspondent aux habitudes déjà établies.

En effet, pourquoi sacrifier à la vogue « europhile », au reste déjà désuète, et appeler carrefour « *de l'Europe* » ou « *des Européens* » le carrefour que les gens d'Anost désignent depuis fort longtemps comme celui de « *la Roche* » lieu qui figure même sur la carte de Cassini ? Sans compter que je ne crois pas que les allemands, les britanniques, les belges ou les hollandais soient sensibles à ce genre de « clin d'œil » français. Finalement, pour le clin d'œil, aux anglais en tout cas, Il vaut mieux écrire le nom véritable de *Socrate* (*George Leyton*) sous la plaque de rue concernée.

2.2. Sauf exception, continuer d'utiliser les noms figurant déjà sur des documents cartographiques largement distribués.

Par exemple sur les cartes IGN figure déjà la dénomination « *bassin de natation Pierre Humbert* ». Nous proposons toutefois de renommer la rue principale d'Anost « *rue du docteur Roy* » au lieu de « *Le Bourg* » (qui figure sur les plans cadastraux, et ceci pour trois raisons : 1) hommage au docteur Roy, 2) confusion de la rue dite « *le Bourg* » avec l'endroit « le Bourg », 3) nécessité de mieux circonscrire cette rue dans sa longueur.

2.3. Faire en sorte que les noms de rue soient en rapport avec les endroits (ou lieux-dits) qu'elles desservent.

Les repères géographiques traditionnels (c'est-à-dire préexistant à la désignation des rues) sont en effet essentiellement toponymiques. Dans le bourg d'Anost – ou à sa proximité –, il s'agit par exemple *des Grailots, la Croix des Crots, les Grelodots, l'Île d'Elbe, la Pierre en Eau* (qui si l'on veut transcrire le langage morvandiau s'écrirait « *Lai piarre en yiâ* », et non « *La pierre en nia, « Yiâ* » ou « *Yâ* » est en effet l'équivalent de *l'eau*). A noter que nous préférons finalement utiliser le langage courant plutôt que le patois, pour ces désignations de lieux-dits (en l'occurrence, la dénomination « *la Pierre en Eau* » figure déjà sur les cartes IGN). On dira donc *chemin des Pruniers* (plutôt que des « *Peurniâs* »). On fera peut-être exception dans le cas où l'expression morvandelle typique est difficilement traduisible (par exemple « *lai Rabeurlingues* »)

2.4. Eviter les noms qui pourraient prêter à confusion

Exemple : « *place de la gare* », alors que celle-ci est depuis longtemps hors service, ou « *chemin du calvaire* », alors qu'il s'en trouve un assez grand nombre dans la commune.

